

**ERRATUM À L'AVIS INTITULÉ ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
PUBLIÉ LE 2 OCTOBRE 2026 – Annulation de la consultation
publique - R.C.A.2V.Q.449**

Une modification doit être apportée à l'avis publié le 2 octobre 2026.

Aux personnes intéressées par un projet de *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme relativement à une autorisation personnelle à Conseil de direction de l'Armée du Salut du Canada sur le lot numéro 1 941 572 du cadastre du Québec, R.C.A.2V.Q. 449 (735, boulevard Wilfrid-Hamel, quartier de Vanier, district électoral de Vanier-Duburger)*

Lors d'une séance tenue le 29 septembre 2026, le conseil de l'Arrondissement des Rivières a adopté le projet de *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme relativement à une autorisation personnelle à Conseil de direction de l'Armée du Salut du Canada sur le lot numéro 1 941 572 du cadastre du Québec, R.C.A.2V.Q. 449.*

Le projet de règlement R.C.A.2V.Q. 449 ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Ce règlement modifie le *Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme* afin d'autoriser Conseil de direction de l'Armée du Salut du Canada à occuper le lot numéro 1 941 572 du cadastre du Québec, sis au 735, boulevard Wilfrid-Hamel, et à l'utiliser à des fins religieuses, soit comme lieu de culte du groupe d'usages P2 équipement religieux. Cette autorisation a effet pour une durée de 100 ans.

Ce lot est situé dans la zone 23504Mb, laquelle est localisée à l'est de l'avenue Giguère et de son prolongement vers le sud, au sud du boulevard Wilfrid-Hamel, à l'ouest de la rue Marie-de-l'Incarnation et au nord de la rivière Saint-Charles.

Une assemblée publique de consultation sur ce projet devait avoir lieu **le 19 octobre 2026 à 19 h 00 au Bureau d'arrondissement des Rivières, Salle du conseil, 330, rue Chabot. Cette consultation est annulée.**

Au cours de cette assemblée, un représentant de la Ville expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer. Conformément à la *Politique de participation publique de la Ville de Québec, R.V.Q. 2705*, ce projet de règlement peut être soumis à des mesures de consultation complémentaires, dont une période de consultation écrite suivant l'assemblée de consultation ci-dessus annoncée.

Consultez : <https://www.ville.quebec.qc.ca/citoyens/participationcitoyenne/activites/index.aspx> pour plus d'informations.

Québec, le 14 octobre 2026

L'assistante-greffière d'arrondissement
Karine Gingras Royer